



Fermeture de l'entreprise remplacement salarié

Par **gege78440**, le **08/01/2008** à **10:16**

Bonjour,

Nous sommes un groupement de praticiens dentistes, notre cabinet était fermé pendant les vacances de Noel, c'est à dire qu'aucun praticient n'était présent. Nous avons donc mis nos deux secrétaires CDI en congés.

Ma question est la suivante, pouvons nous prendre une remplaceante (intérim ou cdd) pour assurer l'accueil téléphonique pendant cette période?? Avons nous le droit de prendre une remplaceante alors que nous avons mis nos secétaires en congés???

merci de votre réponse

gege78440

Par **jeanyves**, le **09/01/2008** à **16:49**

Bonjour,

Selon les dispositions de l'article L122-1-1,1°:"Le contrat de travail ne peut être conclu pour une durée déterminée que dans les cas suivants:

1°Remplacement d'un salarié en cas d'absence..."(Code du travail)

Un salarié embauché en contrat à durée déterminée peut remplacer tout salarié absent de l'entreprise quel que soit le motif de l'absence (maladie, congés, etc.), sauf s'il s'agit d'une grève.

Restant à votre disposition,

jeanyves

Par **gege78440**, le **16/01/2008 à 10:38**

merci pour votre réponse.

Je suis d'accord sur ce principe mais ma question était :

Si l'entreprise est fermée au public donc aucun praticien présent, pouvons nous prendre un CDD pour l'accueil téléphonique ??

Merci

Par **jeanyves**, le **16/01/2008 à 20:18**

Bonsoir,

C'est ce que j'avais compris et ma réponse reste la même.OUI , vous pouvez.

Rien ne vous l'interdit.

Bonne journée.